

Aide mémoire \_\_\_\_\_

# **Les étapes suite à un décès**

---

funerago.

## EN PREMIER LIEU, PRENEZ DU TEMPS POUR

---

- Aviser la famille et les proches du décès
- Aviser l'employeur du défunt, s'il y a lieu
- Aviser votre employeur de votre absence, si nécessaire
- Essayer de vous reposer et prendre du temps pour vous

## LES DÉMARCHES PRIORITAIRES

---

- Vérifier auprès des proches les dernières volontés du défunt
- Nommer un liquidateur. Le liquidateur est nommé par le défunt avant sa mort ou par les héritiers
- Choisir des services funéraires et signer le contrat de services funéraires
- Remplir le document Funerago avec les informations sur le défunt et le déclarant pour permettre la déclaration du décès à l'État civil
- Signer le mandat pour agir afin que Funerago fasse les démarches administratives gouvernementales pour vous
- Signer la requête de crémation et/ou d'embaumement

### **Funerago s'occupe pour vous de :**

- Faire la déclaration du décès à l'État civil et aviser les paliers du gouvernement du tableau 1
- Faire la demande de prestation de décès de 2500\$ au nom du payeur, une fois que le paiement a été effectué.  
*La prestation de 2500\$ est imposable.*
- Faire la demande de la rente du conjoint survivant et la rente d'orphelin.
- Commander le certificat de décès à l'État civil  
*C'est suite à la réception de ce certificat (environ 60 jours) qu'il sera possible de finaliser la liquidation de succession*

- Faire les demandes d'autres prestations ou indemnités dans les cas suivants: *accident de la route, accident de travail, lésion professionnelle, acte criminel, acte de civisme et accident de chasse ou piégeage*

**Tableau 1. Funerago avise pour vous tous les paliers du gouvernement**  
**Vous n'avez pas à les contacter**

<p><b>Revenu Québec, Agence du revenu du Canada et Service Canada</b> Annulation du numéro d'assurance sociale, de la pension de la Sécurité de la vieillesse, du passeport et de la gestion de la Loi de l'impôt sur le revenu.</p>	<p><b>Retraite Québec</b> Transfert ou annulation du Régime de rentes du Québec, le régime de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE ou autre) et l'allocation familiale. Demande de prestation de décès de 2500\$, de la rente du conjoint survivant et d'orphelin.</p>
<p><b>Régie de l'assurance maladie du Québec</b> Annulation de l'inscription au régime d'assurance maladie.</p>	<p><b>Société de l'assurance automobile du Québec</b> Annulation du permis de conduire.</p>
<p><b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Régime québécois d'assurance parentale</b> Transfert ou annulation des prestations du RQAP.</p>	<p><b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale</b> Annulation du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale (y compris le recouvrement des sommes dues).</p>
<p><b>Services aux Autochtones Canada</b> Pour le décès des personnes identifiées comme inscrites au Registre des Indiens.</p>	<p><b>Ministère de la Santé et de Services sociaux – Direction des affaires autochtones</b> Pour le décès des personnes ayant un statut de bénéficiaire cri ou naskapi.</p>
<p><b>Curateur public du Québec</b> Pour le décès des personnes identifiées comme étant sous régime de protection ou représentant légal d'une personne inapte.</p>	<p><b>Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</b> Annulation des prestations de la CNESST.</p>
<p><b>Régie du bâtiment du Québec</b> Annulation du permis d'entrepreneur de construction, du répondant ou du constructeur-propriétaire détenteur d'une licence de la Régie.</p>	<p><b>Ministère de la Sécurité publique – Service d'immatriculation des armes à feu du Québec et Contrôleur des armes à feu du Québec</b> Annulation des permis d'armes à feu et immatriculations.</p>

## PRÉPARER L'AVIS DE DÉCÈS

---

- Choisir la photo de l'avis de décès
- Fournir la liste de parenté
- Approuver la rédaction de l'avis de décès
- Publication de l'avis de décès en ligne et/ou dans le journal - Québec, Le Soleil, Montréal ou autre  
*Des frais supplémentaires s'ajoutent selon le tarif du journal choisi.*

## AVANT LA CRÉMATION

---

- Souhaitez-vous revoir votre bien aimé une dernière fois ?  
*Si le l'état du corps le permet. Des frais supplémentaires s'ajoutent*
- Souhaitez-vous accompagner votre bien-aimé jusqu'à la fin et être présent pendant la crémation ?  
*Des frais supplémentaires s'ajoutent*
- Aucune préparation n'est nécessaire avant la crémation. La personne décédée n'est ni désinfectée ni habillée. Elle est laissée au naturel.
- Il est possible de déposer des items personnels, des lettres ou autres souvenirs dans le contenant de crémation pour que ceux-ci accompagnent le défunt. Apportez les items désirés à votre guide Funerago.

## LORS DE LA REMISE DES CENDRES OU LORS DE L'ÉVÉNEMENT

---

- Votre guide Funerago vous remettra 5 attestations de décès (preuve de décès)
- Signer le document qui atteste la remise des cendres en présence d'un guide Funerago
- Procéder au paiement des frais funéraires  
*Ce paiement peut être effectué par chèque à l'ordre de Funerago Inc, par transfert*

bancaire ou en argent comptant. Il est possible de payer par carte de crédit, toutefois 3% de frais s'ajoutent.

## SUCCESSION - LES TÂCHES OBLIGATOIRES DU LIQUIDATEUR

---

- Vérifier si le défunt a une assurance vie ou autres assurances privées et aviser la compagnie d'assurances du décès.

*Vérifiez si vous êtes assuré ou si vous devez vous inscrire au régime public d'assurance médicaments*

- Si vous croyez qu'une police est égarée ou si vous avez un conflit avec la compagnie d'assurance, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des assurances de personnes gratuitement. Cet organisme fournit des renseignements précis et accessibles en matière d'assurances de personnes. <https://oapcanada.ca/>

Sans-frais (Québec) : 1-866-582-2088. Sans-frais (Canada) : 1-888-295-8112

- Vérifier si le défunt a un régime de retraite complémentaire. Si oui, aviser le régime de retraite du décès.

- Rassembler les documents importants

- Relevés bancaires
- Titres de propriété de biens ou meubles et immeubles
- Contrat de mariage
- Autres documents financiers

- Dresser un inventaire des biens et des dettes du défunt (Bilan personnel actifs et dettes) Établir si la succession sera acceptée ou refusée.

- Choisir un notaire qui règlera la succession. Le notaire s'occupe de :

Vérifier un testament non notarié	Faire les 2 demandes de recherche testamentaire
Produire un bilan des dettes payées et le déposer au RDPRM	Remplir le formulaire <i>Avis de distribution de biens</i>
Faire la demande d'un certificat de décharge TX19 (Agence revenu Canada) pour obtenir les certificats autorisant la distribution des biens	Faire transférer les droits de propriété des immeubles, rédiger la déclaration de transmission immobilière en faveur d'un héritier

	et faire l'inscription au Registre foncier du Québec
Faire la fermeture au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)	Aviser le Curateur public du Québec si un héritage de plus de 25 000\$ est remis à un mineur de moins de 18 ans.

Payer les obligations du défunt

- Comptes à payer
- Dettes
- Impôts
- Loyer et autres

Gérer les comptes, les cartes, les certificats et mettre fin aux abonnements.  
*Vous aurez besoin d'une preuve de décès (attestation ou certificat)*

- Prendre rendez-vous avec la ou les institutions financières de la personne défunte afin de fermer les comptes bancaires du défunt et annuler ses cartes de crédit
- Transférer les produits d'épargne et de retraite placés à Épargne Placement Québec, les obligations et les certificats de placements
- Fermeture ou transfert de compte : hydro, bail, internet, cellulaire, assurance auto, assurance habitation, location automobile, abonnements, courriels, réseaux sociaux, etc
- Prendre rendez-vous à la SAAQ pour faire transférer, s'il y a lieu, le droit de propriété du véhicule à un héritier
- Retourner le certificat du chasseur ou du piégeur par la poste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Aviser le locateur - si le défunt avait un bail. Transférer ou résilier le bail
- Faire suivre le courrier du défunt à l'adresse du liquidateur (Rendez-vous chez Poste Canada pour procéder)

## APRÈS RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE DÉCÈS (60 JOURS)

---

- Dès réception des 2 certificats de la recherche testamentaire, vérifier l'identité des héritiers et communiquer avec eux.  
Les héritiers devront accepter OU refuser la succession dans un délai de 6 mois à compter de la publication de l'inventaire du liquidateur

*\*\*En cas de refus les héritiers doivent signer un acte devant notaire*

- Ouvrir un compte de succession  
Vous pourrez y encaisser les chèques émis au nom de la succession.  
*\* Vous aurez besoin du certificat de décès et des deux certificats de recherche testamentaire*
- Trouver un comptable, au besoin, pour produire une déclaration d'impôt pour la personne décédée ainsi que pour le compte de succession à revenu Québec et revenu Canada. La prestation de décès de 2500\$ est imposable.
- Distribuer les biens et l'argent aux héritiers, une fois les autorisations finales obtenues des deux paliers gouvernementaux
- Fermer le compte courant de succession

## POUR CONCLURE

---

- Appeler ou envoyer une pensée ou carte de remerciements aux gens précieux (optionnel)